

# Plan Local d'Urbanisme

## 2- Projet d'aménagement et de développement durable

Arrêté par le conseil  
communautaire du :  
23 janvier 2013

Approuvé par le conseil  
communautaire du :  
5 novembre 2013

Le PADD est la traduction territoriale du croisement entre un projet politique et des enjeux définis par un diagnostic territorial, projet politique dont les objectifs généraux pour St Martin de la Porte sont :

- la prise en compte des risques naturels dans le respect de l'étude réalisée
- la protection du patrimoine,
- le développement de l'offre de l'habitat,
- le développement maîtrisé de la zone d'activités des Ouillettes,
- la prise en considération du projet ferroviaire Lyon Turin,
- la prise en compte de l'activité agricole.

Pour répondre à ses objectifs, les orientations du PADD sont déclinées selon :

- le développement de l'offre de l'habitat,
- le développement et le maintien des activités économiques,
- les déplacements,
- la prise en compte des risques naturels,
- la prise en compte du patrimoine,
- la prise en compte du projet ferroviaire Lyon Turin,
- la préservation de l'environnement.

## Le développement de l'offre de l'habitat.

Le développement de l'offre de l'habitat sera en accord avec les objectifs démographiques de la commune : le maintien, au minimum, de l'évolution moyenne connue ces dernières années (+1.2% soit environ +85 habitants et +37 logements nouveaux environ). L'objectif majeure est le maintien de la population notamment pour garantir l'ouverture de l'école. De plus, la vallée de Maurienne devrait accueillir une population nouvelle liée au travaux du projet Lyon Turin. Cette population devra trouver à se loger dans la vallée.

Dans ce contexte, la commune souhaite pouvoir proposer à la population un «parcours» résidentiel sur son territoire. Cela signifie que les logements proposés seront par exemple des logements locatifs aidés; des logements locatifs, des logements en accession. La commune créera les conditions pour que toute opérateur (y compris la commune) puisse réaliser des logements locatifs aidés.

Afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace, les zones d'extensions de l'urbanisation se feront dans l'enveloppe urbaine existante ou dans sa continuité immédiate à Mollard Durand et La Porte. L'objectif pour la commune est de maintenir une consommation foncière inférieure à 750m<sup>2</sup>/logement individuel. En effet, compte tenu de la topographie du territoire et afin de permettre la réalisation des accès et une implantation des constructions limitant les affouillements et s'adaptant au mieux à la pente, il est difficile d'envisager une surface moyenne inférieure à ce qu'elle était déjà à la carte communale. Depuis 2005, 69 logements ont été réalisés et la consommation foncière de 2010 à 2013 a été de 4.07 hectares pour 51 logements soit en moyenne 797m<sup>2</sup>/logements.

## Le développement et le maintien des activités économiques

Les activités économiques du territoire de St Martin de la Porte se trouvent majoritairement dans la zone d'activité des Ouillettes mais concernent également l'activité de tourisme «vert», les services et équipements commerciaux et l'activité agricole. La commune tient à maintenir la pérennité de ces activités et permettre l'installation éventuelle de nouvelles activités.

**Le tourisme** de loisir sur la commune se fait par le réseau de sentiers de randonnées, notamment sur la partie amont du territoire avec le secteur du Perron des Encombres. La commune incitera l'intercommunalité à développer le réseau de sentiers de randonnées sur le versant. De plus les liaisons entre hameaux et «intervallée» (avec la Tarentaise) devront être améliorées, notamment par la signalétique.

**Les équipements commerciaux** de la commune sont aujourd'hui minimes avec pour seule activité au chef lieu, le restaurant. Pour permettre la réalisation de tout projet commercial dans les villages, le règlement permettra l'installation des activités commerciales dans les zones Urbanisées et A Urbaniser.

**Les activités industrielles et artisanales** trouvent aujourd'hui leur place dans la zone d'activité des Ouillettes et plus ponctuellement au niveau des carrière Calypso en rive gauche de l'Arc.

La zone des Ouillettes, sous compétence intercommunale, a un potentiel de développement qui est un enjeu majeur dans le maintien et le développement de l'activité économique de la commune mais aussi de l'emploi. *(voir étude en cours pour affiner)*

D'autre part, certaines activités artisanales peuvent trouver leur place dans les villages à condition de ne

pas nuire à la destination d'habitat de ces zones. Ainsi, il pourra être autorisé certaines de ces activités non nuisantes.

Le secteur de Calypso, situé en zone inondable, ne connaîtra pas de développement.

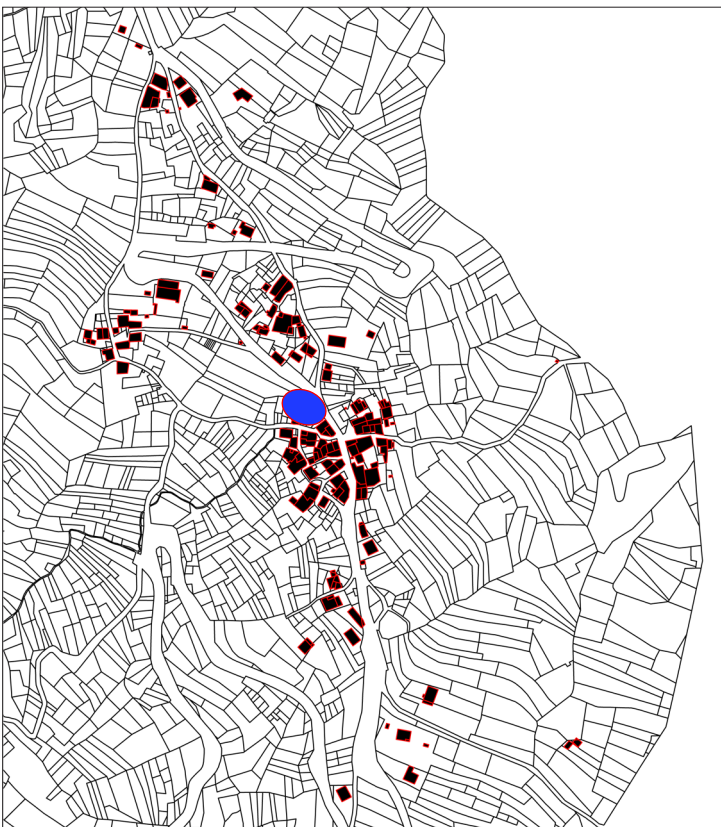
**L'activité agricole** sur le territoire de St Martin de la Porte passe aujourd'hui par une ferme communale et le pastoralisme en alpage. La commune souhaite permettre à la ferme communale de se pérenniser. Les zones de pâturages et de fauches existantes (les prés de fauches se trouvent dans le périmètre de l'AFP) seront ainsi préservées, que ce soit à proximité de la ferme qu'en alpage.

## Les déplacements

Le territoire communal n'est desservi que par les transports scolaires qui passent dans chaque hameau. La commune souhaite inciter le Syndicat de Pays à développer les transports intercommunaux pour permettre aux habitants de se déplacer à l'échelle intercommunale sans nécessairement utiliser son véhicule.

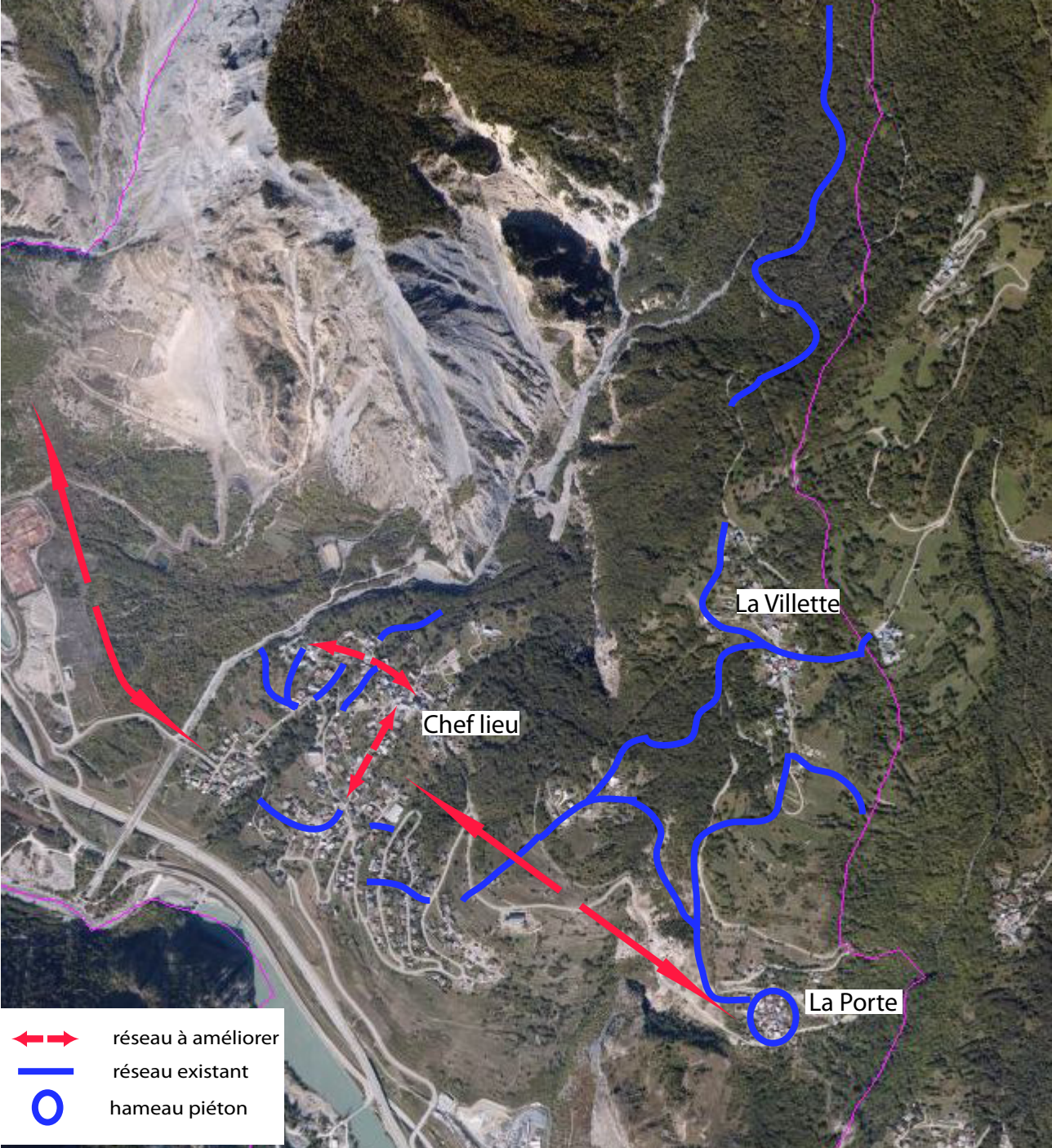
La commune sera très vigilante au maintien et à la pérennité des liaisons scolaires et douces existantes sur son territoire. Ainsi, le réseau piéton au sein des zones d'habitat et entre les «pôles» d'habitat existants et nouveaux sera renforcé ; cela se traduira dans le règlement graphique. La commune a également un projet de mise en valeur du sentier entre St Martin et St Julien.

A Villette, des problèmes de stationnement seront résolus par la mise en place d'un espace spécifique au sein du village et à proximité de la partie dense.



*le projet de stationnement à Villette*

Le réseau piéton entre les zones d'habitat et les Oillettes



## **La prise en compte des risques naturels**

Le territoire communal est concerné par divers types de risques naturels. Une étude a été réalisée sur les zones bâties ou d'urbanisation future. Le projet prend en compte cette étude et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour localiser les extensions urbaines dans les zones non soumises à des risques forts.

La commune est également concernée par les risques naturels liés au torrent du St Benoit et par le glissement généralisé de versant. Ces risques «majeurs» pour la commune sont pris en compte dans la mesure où la commune oeuvre pour la l'entretien et le maintien des ouvrages de protection dans le torrent (en collaboration avec le RTM) et le drainage du versant concerné par le glissement.

## **La protection du patrimoine**

La commune possède une architecture traditionnelle encore marquée dans tous les hameaux. La commune souhaite le maintien de cette architecture «typique» tout en permettant aux constructions nouvelles ou réhabilitations d'intégrer les nouveaux dispositifs liés aux énergies renouvelables. Cela devra se faire dans le respect de la forme architecturale initiale. Dans ce cadre, la commune exigera le permis de démolir dans les zones anciennes d'habitat.

## **La prise en compte du projet ferroviaire Lyon Turin**

Le projet de liaison ferroviaire prévoit sur la commune de St Martin de la Porte la mise en place de zones de dépôts et d'exploitation :

- la zone de dépôt de matériaux définitif de La Porte qui sera revégétalisé à long terme.
- la zone de dépôts temporaire et de gestion et transformation de matériaux de St Félix
- la zone de chantier puis d'installations fixes pour l'exploitation de la nouvelle ligne ferroviaire au Plan de la Saussaz.

Ces zones, déjà définies, seront prises en compte dans le projet par la mise en place de secteur non constructible mais pouvant accueillir ces dépôts qui pourront ensuite être revégétalisés.

## La préservation de l'environnement

### Les milieux naturels et les continuités écologiques

Les habitats remarquables recensés seront préservés par des zones Naturelles adaptées à leur préservation.

Les trames vertes et bleues, participants à la continuité écologique du territoire seront maintenues, tout particulièrement dans la partie aval de la commune, autour des hameaux.

Dans la partie amont de la commune (alpagnes) le drainage du versant faisant l'objet d'un glissement généralisé peut engendrer une réduction des zones humides. Ce drainage s'effectue dans un but de protection contre un risque naturel majeur depuis le début du 20ème siècle. A ce jour, les zones humides sont toujours présentes malgré ce drainage.

### Le paysage

Le grand paysage du territoire de St Martin de la Porte se compose d'unités paysagères marquées par des points de vues remarquables sur le grand paysage de la moyenne Maurienne, des espaces ouverts liés à l'activité agricole, des zones boisées et des reliefs marqués.

Dans le cadre de la préservation des caractéristiques paysagères du territoire, plusieurs éléments feront l'objet d'actions spécifiques :

- Les zones agricoles d'alpages, de pâtures et de fauches valorisantes seront préservées de toute construction,
- Les points de vues sur le grand paysage depuis l'entité bâtie de la commune seront préservés. La commune sera attentive au maintien de ces vues en limitant la constructibilité de ces cônes de visibilité.
- La zone des Oeillettes marque le grand paysage du territoire depuis le fond de vallée. La commune veillera à l'intégration de la zone des Oeillettes. L'intégration paysagère des secteurs non bâtis et de l'extension envisagée de cette zone d'activité fera l'objet d'une attention particulière en lien avec l'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'étude de l'extension de cette zone.

## Les communications numériques *(source CG73)*

« FAVORISER L'ACCES AUX TECHNOLOGIES NUMERIQUES »

Les perspectives d'aménagement numérique de la Savoie sont définies par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN de la Savoie) – accessible via : <http://www.cg73.fr/aides-et-service-fiche/424/id-aide/424/2911-tic.htm> adopté par le Conseil Général en 2012. Il vise à articuler :

- l'action privée : intentions de couverture des logements en fibre jusqu'à l'abonné, par les opérateurs privés, d'ici l'horizon 2020, dans 43 communes : Albertville + Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) + Chambéry Métropole.
- et l'action publique sur le reste du territoire en fonction de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public Très haut débit lancée par le Conseil Général.

La commune de St Martin la Porte se situe dans la partie du territoire couverte par le projet Départemental.

Il convient donc, pour faciliter la mise en place de ces objectifs :

- d'indiquer les besoins particuliers éventuels en services de communication électronique : économie (zones d'activités, télétravail, tourisme, .....), éducation, santé, ... ;
- de systématiser l'équipement en infrastructures de communication électronique bien dimensionnées, des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation en zone AU (mixte, résidentielle ou économique) et de garantir l'ouverture de ces infrastructures aux opérateurs de façon neutre et non discriminatoire ;
- de favoriser l'équipement des secteurs déjà urbanisés en infrastructures de communication électronique (définir le cas échéant des secteurs prioritaires pour le phasage du déploiement de celles-ci) ;
- de veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des infrastructures de communication électronique en mentionnant les sites sensibles).